



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CCITT

COMITÉ CONSULTATIF
INTERNATIONAL
TÉLÉGRAPHIQUE ET TÉLÉPHONIQUE

E.151

(11/1988)

SÉRIE E: EXPLOITATION GÉNÉRALE DU RÉSEAU,
SERVICE TÉLÉPHONIQUE, EXPLOITATION DES
SERVICES ET FACTEURS HUMAINS

Exploitation, numérotage, acheminement et service
mobile – Exploitation des relations internationales –
Exploitation des relations téléphoniques internationales

**Conditions d'exploitation et d'établissement des
communications conférence**

Réédition de la Recommandation E.151 du CCITT publiée
dans le Livre Bleu, Fascicule II.2 (1988)

NOTES

1 La Recommandation E.151 du CCITT a été publiée dans le Fascicule II.2 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

Recommandation E.151

CONDITIONS D'EXPLOITATION ET D'ÉTABLISSEMENT DES COMMUNICATIONS CONFÉRENCE^{1), 2)}

Les conversations conférence peuvent être admises dans le service international par accord entre les Administrations intéressées en tenant compte des conditions données ci-après.

1 Différents types de conversations conférence

Les conversations conférence sont normalement de deux types:

- conversations bidirectionnelles, où chaque participant a la possibilité d'écouter et de parler à tout moment s'il désire intervenir;
- conversations unidirectionnelles, où un seul des participants peut parler, les autres se bornant à écouter.

Toutefois, une conversation conférence peut comporter une combinaison des deux types définis ci-dessus.

2 Conditions d'exploitation

2.1 Les installations techniques doivent assurer, dans tous les cas, une bonne qualité de service des conversations conférence.

Les Administrations qui désirent offrir ce service équiperont au moins un de leurs centres internationaux d'installations appropriées permettant une communication conférence:

- bidirectionnelle entre environ dix participants;
- unidirectionnelle entre environ vingt participants.

Le CCITT tiendra à jour une liste des centres internationaux ainsi équipés, avec indication pour chacun d'eux du nombre maximal de raccordements bidirectionnels ou unidirectionnels possibles. Cette liste fournira également le nom des pays qui, bien que ne disposant pas des installations appropriées, acceptent l'établissement de communications conférence par l'intermédiaire d'un centre étranger. Cette liste fera l'objet d'une diffusion à toutes les Administrations.

2.2 L'utilisation de circuits par satellite et l'utilisation de haut-parleurs sont autorisées pour les conversations conférence à condition que ces utilisations soient conformes aux Recommandations du CCITT en la matière.

Il est recommandé de ne pas utiliser plus d'un circuit par satellite pour l'établissement des communications pour conversations conférence, bien que l'utilisation de plusieurs circuits par satellite soit de plus en plus fréquente sur les liaisons internationales et nationales.

2.3 Les communications conférence peuvent être établies par voie semi-automatique ou manuelle selon les moyens dont disposent les Administrations intéressées.

3 Conditions d'établissement en exploitation semi-automatique et manuelle

3.1 Pour l'établissement d'une communication conférence, deux diagrammes peuvent être utilisés:

- a) L'opératrice du pays dans lequel se trouve le demandeur connecte sur l'installation appropriée de son centre tous les abonnés demandés. En conséquence, chaque participant à l'étranger se trouve raccordé au moyen d'un circuit international et le diagramme de la communication se présentera donc sous forme d'un seul réseau en étoile.

1) *Note importante* – La dénomination «communications conférence», sans autre précision ou adjonction, a été retenue pour désigner les communications entre plusieurs abonnés situés dans des pays différents, communications qui étaient désignées avant la V^e Assemblée plénière du CCITT (1972) sous le nom soit de «communications multiples», soit de «communications multiples conférence».

2) Les dispositions tarifaires et comptables applicables aux conversations conférence font l'objet de la Recommandation D.110.

- b) L'opératrice du pays dans lequel se trouve le demandeur demande à l'opératrice d'un ou plusieurs centres internationaux étrangers disposant d'installations appropriées d'appeler les abonnés demandés et de les raccorder, à l'aide de ces installations, à l'installation du centre international de l'Administration du pays d'origine. Cette façon de procéder conduit à créer plusieurs réseaux en étoile interconnectés.

Le choix du diagramme à utiliser pour l'établissement de chaque communication conférence est laissé à l'appréciation de l'opératrice du centre directeur (opératrice du centre international de départ qui dispose de l'installation appropriée).

Il convient de noter que la méthode avec un seul réseau en étoile présente des avantages appréciables en matière d'exploitation, pour ce qui est de l'établissement, de la taxation et de la surveillance des communications.

3.2 Les communications conférence peuvent être établies pour tout ou partie des communications les constituant, soit avec des postes spécifiés, soit avec des personnes déterminées (ou des postes supplémentaires).

3.3 Les conversations conférence peuvent bénéficier, pour l'établissement de tout ou partie des communications les constituant, des priorités admises dans chaque relation considérée conformément aux dispositions citées en [1]. Ces communications sont normalement établies à leur rang selon leur catégorie et la priorité avec laquelle elles ont été demandées. Toutefois, compte tenu de leur nature particulière, ces communications doivent être établies à une heure aussi rapprochée que possible de l'heure indiquée par le demandeur, en tenant compte des disponibilités en circuits et en installations appropriées.

3.4 Les Administrations intéressées qui acceptent la faculté du paiement des conversations téléphoniques à l'arrivée ou avec cartes de crédit peuvent étendre cette facilité aux conversations conférence.

En cas de conversation payable à l'arrivée, il est nécessaire, en premier lieu, avant l'établissement de la communication, de consulter l'abonné en cause, aux fins de savoir s'il accepte de payer le prix de la conversation.

4 Détermination de la durée taxable

4.1 Pour déterminer la durée taxable d'une conversation conférence internationale, il doit être fait application des principes fondamentaux énoncés dans la Recommandation E.230. De plus, il convient de prendre note que:

4.1.1 la durée taxable doit commencer lorsque toutes les parties intéressées sont raccordées au demandeur de la communication;

4.1.2 la durée taxable se termine lorsque le demandeur donne le signal de libération;

4.1.3 si, par accord préalable, le demandeur de la communication demande le retrait ou l'adjonction, en cours de conversation, d'un ou plusieurs participants, on doit considérer que la communication initiale est terminée. En cas de retrait, la fin de la conversation initiale coïncide avec le début de la conversation suivante. En cas d'adjonction, le début de la conversation suivante coïncide avec le moment où le ou les nouveaux participants sont reliés aux autres;

4.1.4 aucune taxe n'est perçue lorsqu'une communication demandée n'a pu être établie.

Remarque – Certaines Administrations offrent la possibilité d'établir des communications conférence considérées comme conversations personnelles ou de poste à poste, avec adjonction ou retrait de participants, sur demande, pendant la conversation. La mise en place d'un tel service est une affaire nationale et n'est pas contraire aux dispositions de la présente Recommandation, à condition que l'équipement de «pont pour communications conférence» soit utilisé uniquement dans le pays d'origine et que la communication avec chacun des participants situés hors du pays d'origine soit inscrite, dans les comptes internationaux, comme conversation internationale distincte du type approprié, entre le pays d'origine et le pays de chacun des participants. Dans ce cas, les dispositions du § 4.1.3 ne s'appliquent pas.

Référence

- [1] CCITT, *Instruction sur le service téléphonique international (1^{er} octobre 1985)*, articles 48 et 49, UIT, Genève, 1985.

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE E
**EXPLOITATION GÉNÉRALE DU RÉSEAU, SERVICE TÉLÉPHONIQUE,
 EXPLOITATION DES SERVICES ET FACTEURS HUMAINS**

EXPLOITATION, NUMÉROTAGE, ACHÈMINEMENT ET SERVICE MOBILE

EXPLOITATION DES RELATIONS INTERNATIONALES

Définitions	E.100–E.103
Dispositions de caractère général concernant les Administrations	E.104–E.119
Dispositions de caractère général concernant les usagers	E.120–E.139
Exploitation des relations téléphoniques internationales	E.140–E.159
Plan de numérotage du service téléphonique international	E.160–E.169
Plan d'acheminement international	E.170–E.179
Tonalités utilisées dans les systèmes nationaux de signalisation	E.180–E.189
Plan de numérotage du service téléphonique international	E.190–E.199
Service mobile maritime et service mobile terrestre public	E.200–E.229

**DISPOSITIONS OPÉRATIONNELLES RELATIVES À LA TAXATION ET À LA
 COMPTABILITÉ DANS LE SERVICE TÉLÉPHONIQUE INTERNATIONAL**

Taxation dans les relations téléphoniques internationales	E.230–E.249
Mesure et enregistrement des durées de conversation aux fins de la comptabilité	E.260–E.269

**UTILISATION DU RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE INTERNATIONAL POUR LES
 APPLICATIONS NON TÉLÉPHONIQUES**

Généralités	E.300–E.319
Phototélégraphie	E.320–E.329

DISPOSITIONS DU RNIS CONCERNANT LES USAGERS

Plan d'acheminement international	E.350–E.399
-----------------------------------	-------------

QUALITÉ DE SERVICE, GESTION DE RÉSEAU ET INGÉNIERIE DU TRAFIC

GESTION DE RÉSEAU

Statistiques relatives au service international	E.400–E.409
Gestion du réseau international	E.410–E.419
Contrôle de la qualité du service téléphonique international	E.420–E.489

INGÉNIERIE DU TRAFIC

Mesure et enregistrement du trafic	E.490–E.505
Prévision du trafic	E.506–E.509
Détermination du nombre de circuits en exploitation manuelle	E.510–E.519
Détermination du nombre de circuits en exploitation automatique et semi-automatique	E.520–E.539
Niveau de service	E.540–E.599
Définitions	E.600–E.649
Ingénierie du trafic RNIS	E.700–E.749
Ingénierie du trafic des réseaux mobiles	E.750–E.799

**QUALITÉ DE SERVICE: CONCEPTS, MODÈLES, OBJECTIFS, PLANIFICATION DE
 LA SÛRETÉ DE FONCTIONNEMENT**

Termes et définitions relatifs à la qualité des services de télécommunication	E.800–E.809
Modèles pour les services de télécommunication	E.810–E.844
Objectifs et concepts de qualité des services de télécommunication	E.845–E.859

Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, de télégraphie, de télécopie, circuits téléphoniques et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données et communication entre systèmes ouverts
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information et protocole Internet
Série Z	Langages et aspects informatiques généraux des systèmes de télécommunication